

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_62

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société la formation de deux agents pour la conduite en sécurité des plateformes élévatrices mobiles (CACES R486),

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CERTIGO, dont le siège social se situe 136 Allée des Chênes, à Montagny (69700), pour la formation de deux agents pour la conduite en sécurité des plateformes élévatrices mobiles (CACES R486).

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : Précise que le coût de cette formation est fixé à 2 150.00 € HT pour les deux agents.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

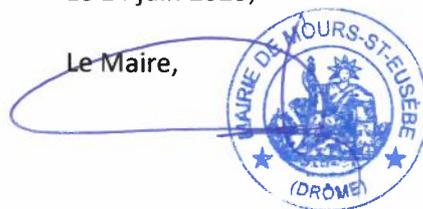
Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe

Le 14 juin 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD